



Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises Service Compétitivité et performance environnementale Sous-direction Compétitivité Bureau du financement des entreprises 3, rue Barbet de Jouy 75349 PARIS 07 SP 0149554955 N° NOR AGRT2107171J	Note de service DGPE/SDC/2021-160 04/03/2021
---	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 3

Objet : Socle national du « Pacte biosécurité – Bien-être animal » du volet « Agriculture – Alimentation - Forêt » du Plan de Relance.

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(CS)PP Préfets de département Préfets de région Agence de services et de paiement

Résumé : Cette note de service modifie la note de service DGPE/SDC/2020-811 du 24 décembre 2020.

Les modifications apportées ont pour objectif de préciser la note précédente et d'aider à une meilleure transposition du Socle tout en garantissant les objectifs et conditions d'éligibilité du PACTE.

Elle s'applique à compter de la date de publication de la note de service DGPE/SDC/2020-811 du 24/12/2020.

Le volet agricole du Plan de Relance comprend des actions spécifiques pour les filières animales pour accompagner leur modernisation. La mesure « pacte biosécurité et bien-être animal » s'adresse aux exploitations agricoles et vise à accompagner les éleveurs, dans l'adaptation de leur exploitation, pour répondre aux enjeux sur le bien-être animal et la biosécurité, eu égard à la nécessité de prévenir les risques sanitaires dans le contexte actuel.

Cette mesure, dotée de 100 M€ regroupe deux dispositifs. Le premier, doté de 2 M€, apporte un soutien à la formation des éleveurs à la biosécurité pour la prévention des zoonoses et au bien-être animal. Le second, doté de 98 M€ vise à soutenir les investissements permettant de renforcer la prévention des maladies animales et d'assurer une amélioration des conditions d'élevage au regard du bien-être animal. Il s'adresse à toutes les filières animales.

Ce « Pacte biosécurité – Bien-être animal » a été construit en concertation avec les autorités de gestion (AG) des Programmes de développement rural régionaux (PDRR).

Il s'inscrit dans les objectifs fixés dans le plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCAE) mis en œuvre dans le cadre des PDRR.

A l'instar du PCAE, le cadre d'intervention régionalisé du Pacte biosécurité – Bien-être animal est défini par le préfet de région, ou le préfet dans les départements et territoires d'outre-mer, en concertation avec l'AG, sur la base du présent socle national concerté.

Celui-ci porte les exigences minimales en termes de biosécurité et de bien-être animal, le cadre d'intervention régional ne pouvant pas être moins-disant.

Ce socle est lié à l'annexe 5 de la circulaire publiée sous le n° NS SG/SM/SDPS/2020-773 du 15/12/2020.

Textes de référence : Note de service SG/SM/SDPS/2020-773 du 15/12/2020



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Pacte Biosécurité et bien-être animal en élevage

Socle national

Table des matières

1	Modalités des appels à projets et candidatures.....	4
2	Conditions d'éligibilité des bénéficiaires au Pacte biosécurité-BEA.....	4
2.1	Conditions d'éligibilité liées au bien-être animal et à la biosécurité :	4
2.2	Engagements :	4
3	Conditions d'éligibilité des projets au Pacte biosécurité-BEA.....	5
3.1	Plancher de dépenses éligibles	5
3.2	Obligation de respect des normes européennes de BEA.....	5
3.3	Investissements éligibles au Pacte Biosécurité-BEA	5
4	Dépenses éligibles	6
5	Dépenses inéligibles	6
6	Critères de priorisation des projets au titre du Pacte biosécurité-BEA.....	6
6.1	Critères de priorisation « Biosécurité ».....	6
6.2	Enjeux sanitaires pouvant être pris en compte en tant que critère de priorisation.....	7
6.3	Critères de priorisation « BEA »	7
7	Annexes	8
	ANNEXE I- Liste des diagnostics et autodiagnostic reconnus au titre du BEA.....	9
	ANNEXE II – Liste des matériels éligibles pour la filière APICOLE	12
	ANNEXE II – Liste des matériels éligibles pour les filières AVICOLES, CUNICOLE et GIBIERS A PLUMES	14
	ANNEXE II – Liste des matériels éligibles pour la filière BOVINS.....	23
	ANNEXE II – Liste des matériels éligibles pour la filière EQUINS.....	27
	ANNEXE II – Liste des matériels éligibles pour la filière OVINS - CAPRINS.....	30
	ANNEXE II – Liste des matériels éligibles pour la filière PORCINS.....	34
	ANNEXE III- Liste des diagnostics reconnus au titre de LA BIOSECURITE.....	37

Le plan France Relance apporte un soutien à l'élevage sous la forme d'un « Pacte biosécurité – bien-être animal » (Pacte biosécurité - BEA) concerté avec les autorités de gestion (AG) des programmes de développement rural régionaux (PDRR).

Il vise notamment à accompagner les éleveurs et à leur permettre d'investir pour renforcer la prévention des maladies animales, tout en permettant d'assurer une amélioration des conditions d'élevage au regard du bien-être animal.

Il s'inscrit pleinement dans les objectifs fixés au Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) mis en œuvre dans le cadre des PDRR approuvés par la Commission européenne.

Il s'adresse à toutes les filières animales.

Les crédits nationaux du Pacte biosécurité - BEA sont mobilisés régionalement, selon les mêmes modalités que les crédits nationaux destinés au PCAE, telles que définies par l'Arrêté du 26 août 2015 relatif au plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles mis en œuvre dans le cadre des programmes de développement rural, en ciblant toutefois **les projets globaux d'élevage présentant une ambition réelle** d'amélioration de la biosécurité et du bien-être animal, **ainsi que les projets de construction** de bâtiments pour les élevages ouvrant un accès permanent à des espaces de plein air ou extérieurs permettant aux animaux de prendre de l'exercice, et répondant aux obligations de biosécurité.

Il n'a pas vocation à financer la mise aux normes liée à l'application de la réglementation européenne sur le bien-être animal, ni la mise aux normes liée à la réglementation européenne sur l'agriculture biologique (hors dérogation expressément prévue par le règlement (UE) 2018/848 qui entrera en vigueur début 2022¹).

A l'instar du PCAE, le cadre d'intervention régionalisé du Pacte biosécurité - BEA est défini par le préfet de région, ou le préfet dans les départements et territoires d'outre-mer (DOM), en concertation avec l'AG, sur la base du présent socle national concerté. **Celui-ci porte les exigences minimales en termes de Biosécurité et BEA, le cadre d'intervention régional ne pouvant pas être moins-disant.**

Les aides sont accordées par le préfet dans la limite des ressources financières allouées au Pacte biosécurité – BEA. Le cofinancement par le FEADER permet de maximiser l'effet de levier, tout en s'inscrivant dans les conditions prévues par le règlement européen sur le FEADER relance.

¹ Les projets préparant à une conversion en agriculture biologique ou les bâtiments neufs n'étant pas considérés comme de la mise aux normes.

1 Modalités des appels à projets et candidatures

Le soutien à l'investissement par le Pacte biosécurité – BEA prend la forme d'appels à projets régionaux PCAE ou équivalent, adossés à la mesure 4 « investissements physiques » des PDRR, dont les modalités d'organisation (appels à projets dédiés ou non, période et durée d'ouverture, nombre d'appels à projets) et de candidature sont définies régionalement avec l'AG.

Ce soutien devra intervenir dès le premier trimestre 2021, par l'adaptation d'AAP déjà ouverts ou par le lancement de nouveaux AAP, dédiés ou non au Pacte.

Les modalités des AAP devront permettre un délai de dépôt et d'engagement juridique des dossiers sur toute la période du Plan de relance couvrant les années 2021 et 2022. En particulier, il convient de laisser des délais de dépôt de demandes suffisamment longs aux éleveurs.

Dans le cadre d'un appel à projet dédié, les règles et conditions de mise en œuvre devront respecter les règles des PDRR.

Les montants et taux d'aide publique applicables sont ceux définis dans les PDRR pour les types d'opérations concernés.

2 Conditions d'éligibilité des bénéficiaires au Pacte biosécurité-BEA

Les conditions d'éligibilité des bénéficiaires sont celles définies régionalement pour les appels à projets PCAE ou équivalent, en accordant une attention particulière aux CUMA et aux exploitations des lycées agricoles, qui devront pouvoir bénéficier, au moins pendant une certaine période de mise en œuvre du Pacte, des crédits du plan de relance dédiés à cette mesure. Toutefois, les bénéficiaires au Pacte sont obligatoirement soumis aux conditions d'éligibilité suivantes :

2.1 Conditions d'éligibilité liées au bien-être animal et à la biosécurité :

- Ne pas avoir fait l'objet d'un procès-verbal connu, dressé dans l'année civile qui précède la date de dépôt de la demande d'aide, au titre des points de contrôles des normes minimales en matière d'hygiène et de bien-être des animaux de la ou des filières(s) en lien direct avec le projet ;
- Le guichet unique service instructeur (GUSI) et/ou l'AG ne pourront statuer qu'en référence aux informations disponibles. En cas de manquement grave en matière d'hygiène, de pharmacie vétérinaire et de bien-être ou de traçabilité des animaux de la ou des filières(s) en lien direct avec le projet, jusqu'au paiement final de l'aide sur information du service compétent, le guichet unique service instructeur (GUSI) et/ou l'AG peuvent décider du non-paiement de l'aide et/ou du reversement des aides.

2.2 Engagements :

Tout demandeur s'engage à respecter les obligations générales (engagements du demandeur) notamment :

- Rester propriétaire de son investissement pendant une durée de 3 ans minimum à compter de la date du paiement final ;
- Conserver son activité agricole pendant une durée de 3 ans minimum à compter de la date du paiement final ;
- Conserver sur son exploitation les équipements et les aménagements ayant bénéficié des aides pendant une durée de 3 ans à compter de la date du paiement final ;

- Dans le cas d'une transmission d'exploitation, le repreneur reprendra l'ensemble des engagements du bénéficiaire.

3 Conditions d'éligibilité des projets au Pacte biosécurité-BEA

Outre les conditions d'éligibilités des projets définies régionalement pour les appels à projets PCAE ou équivalent, l'Etat fixe des critères d'accès supplémentaires à ses crédits du plan de relance.

3.1 Plancher de dépenses éligibles

Le plancher de dépenses éligibles est celui fixé dans le PDRR et peut évoluer au cours de la période.

Une attention particulière sera portée à la conception des appels à projets, pour limiter le risque d'exclusion de projets spécifiques à la biosécurité ou au bien-être animal pour non atteinte du plancher de dépenses (notamment projet à dominante biosécurité en élevage ouvrant l'accès à des espaces extérieurs ou de plein air permettant aux animaux de prendre de l'exercice).

Au besoin, une évolution du plancher pourra être envisagée avec l'AG, sans que cette évolution n'empêche le lancement de la mesure début 2021.

3.2 Obligation de respect des normes européennes de BEA

Seuls les élevages respectant déjà les normes européennes de BEA peuvent bénéficier d'une aide pour un projet au titre du Pacte biosécurité - BEA, en vertu des règles définies dans les PDR régionaux.

3.3 Investissements éligibles au Pacte Biosécurité-BEA

Seront éligibles au Pacte et financés en **totalité** par les crédits de l'Etat ou en cofinancement du FEADER, les dossiers PCAE répondant à l'un des critères suivants, sans hiérarchisation ni exclusivité des uns par rapport aux autres :

- **Type I :** Les projets de construction de bâtiments neufs, soit dédiés à l'agriculture biologique, soit ouvrant un accès à des espaces de plein air ou extérieurs permettant aux animaux de prendre de l'exercice – et répondant dans les deux cas impérativement aux obligations de biosécurité.
- **Type II :** Les projets comprenant exclusivement des investissements listés dans le socle national (cf. Annexe II) au titre du bien-être animal et/ou de la biosécurité ;
- **Type III :** Les projets globaux de modernisation d'élevage présentant une ambition réelle d'amélioration de la biosécurité et du bien-être animal, c'est-à-dire comprenant au moins 50 % d'investissements éligibles listés dans le socle national (cf. Annexe II) au titre du bien-être animal et de la biosécurité (les 50% se rapportant au montant total des dépenses éligibles (avant plafonnement éventuel) du projet.

Les dossiers éligibles devront également comporter un document qui présente le bilan par le bénéficiaire de la mise en œuvre du bien-être animal sur son exploitation. Ce document sera fourni par l'exploitant agricole, au plus tard avant l'engagement comptable et juridique du dossier. Pour les créations ou reprises d'activité, il n'est pas demandé de produire ce document. Ce document peut prendre l'une des trois formes suivantes :

- Une attestation de contrôle par la DDecPP valide datant de moins d'un an justifiant de la conformité aux règles de BEA (rapport d'inspection RESYTAL) ;

- Ou, le résultat d'un diagnostic professionnel reconnu par la DGAL datant de moins d'un an (cf. Annexe I) ;
- Ou, un autodiagnostic reconnu par la DGAL (cf. Annexe I).

La filière apicole est exonérée de ces obligations relatives au bien-être animal.

4 Dépenses éligibles

Sans préjudice de l'exclusion des dépenses inéligibles mentionnées au point 5, les dépenses éligibles correspondent :

- A toutes les dépenses matérielles du projet, y compris les investissements relatifs à la construction le cas échéant, pour les projets de Type I et III définis au point 3.3 ci-dessus ;
- Aux dépenses liées aux investissements listés en Annexe II, pour les projets de Type II ;
- A la main d'œuvre réalisée par un prestataire pour les investissements éligibles ;
- Aux frais généraux en lien avec le projet dans la limite prévue par les PDRR des autres dépenses éligibles plafonnées : prestations relatives à la conception du bâtiment (plans, honoraires architecte) et/ou diagnostic préalable à un investissement (dont diagnostic biosécurité). Ces dépenses immatérielles peuvent avoir été réalisées et payées avant le dépôt de la demande d'aide.

5 Dépenses inéligibles

Les dépenses inéligibles sont les dépenses listées comme telles dans les PDRR.

Au titre du Pacte, il est rappelé que les investissements liés à l'acquisition d'une norme européenne minimale dans les domaines du bien-être animal ou à l'agriculture biologique², sont inéligibles.

6 Critères de priorisation des projets au titre du Pacte biosécurité-BEA

La procédure de sélection s'appuie sur la grille de notation construite régionalement sur la base de critères de sélection validés en comité national de suivi du PDRR. L'application de ces critères donne lieu à l'attribution d'une note qui permet de classer les projets.

Dans le cadre d'un AAP PCAE, l'application des critères de priorisation ci-dessous, ne doit pas conduire à l'exclusion de projets éligibles au Pacte, mais doit intervenir pour les hiérarchiser en cas de tension sur l'enveloppe de crédits du plan de relance.

6.1 Critères de priorisation « Biosécurité »

L'objectif est d'inciter les éleveurs à faire un diagnostic de leur exploitation afin de présenter des investissements en cohérence avec les besoins et nécessités de leur élevage. Ainsi les éleveurs qui pourront fournir un audit de biosécurité seront priorisés.

² Hors projet de future conversion, bâtiment neuf ou dérogation expressément prévue par le nouveau règlement agriculture biologique R(UE) 2018/848 dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2022.

Seront pris en compte :

- Un **audit de biosécurité** de moins de 12 mois fourni au moment du dépôt du dossier (liste en Annexe III) ;
- Ou, en cas d'**audit de biosécurité non disponible**, un **autodiagnostic** (liste en Annexe III) fourni par le demandeur au dépôt du dossier, **ou encore le financement d'un audit/étude de faisabilité** dans le projet PCAE au titre des frais généraux.

Seront également priorités les élevages suivants :

- Elevages ouvrant un accès permanent à des espaces de plein air ou d'extérieur, ces élevages portant généralement les risques les plus forts en terme de biosécurité (notamment en bovin) ;
- Elevages ayant connu des foyers de maladies animales réglementées de type danger sanitaire de catégorie 1.

6.2 Enjeux sanitaires pouvant être pris en compte en tant que critère de priorisation

- **Tuberculose bovine** : projets portant sur des investissements de biosécurité pour les élevages de bovins situés dans la zone à risque de tuberculose définie par les arrêtés préfectoraux départementaux. Mesures de biosécurité préconisées par l'instruction technique DGAL/SDSPA/2018-743 du 03/10/2018.
- **Peste porcine africaine** : mesures de biosécurité applicables dans les exploitations détenant des suidés dans le cadre de l'arrêté du 16 octobre 2018.
- **Influenza aviaire** : mesures de biosécurité applicables dans les exploitations détenant des volailles dans le cadre de l'arrêté du 08 février 2016.

6.3 Critères de priorisation « BEA »

Elevages ouvrant un accès à des espaces de plein air ou à l'extérieur permettant aux animaux de prendre de l'exercice : ils portent en général l'enjeu le plus fort en terme de biosécurité mais répondent aussi à un enjeu fort d'amélioration du BEA.

D'une manière générale, il convient d'aider et de favoriser (via le système de points), les dossiers porteurs d'investissements relatifs **aux installations permettant l'expression naturelle des comportements tels que** :

- Les travaux d'ouvertures des bâtiments claustrés ;
- Les travaux d'accès aux parcours extérieurs et jardins d'hiver ;
- Les travaux de changement de systèmes cages vers des systèmes alternatifs en aviculture et cuniculture ;
- Les installations de cases de maternité libres en porcs ;
- **La remise en liberté des vaches à l'attache.**

Les éleveurs qui auront une démarche volontaire de qualité sur leur élevage pourront être priorités et sera pris en compte pour cela l'adhésion à un **Signe Officiel de Qualité et d'Origine (SIQO)**³ sur l'atelier élevage sur lequel portent au moins 50% des investissements.

³ AOP, IGP, Label Rouge, Agriculture Biologique, STG

7 Annexes

Liste des annexes :

- Annexe I : Liste des diagnostics et autodiagnostic reconnus au titre du BEA ;
- Annexe II : Liste des investissements matériels éligibles, par filière ;
- Annexe III : Liste des diagnostics et autodiagnostic biosécurité reconnus.



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Pacte Biosécurité et bien-être animal en élevage

ANNEXE I- Liste des diagnostics et autodiagnostic reconnus au titre du BEA

La liste des diagnostics professionnels et autodiagnostic proposée dans le tableau ci-après a fait l'objet d'une validation par la DGAL. Ces documents permettent donc aux éleveurs de vérifier si leur conduite d'élevage et les installations dont ils disposent sont de nature à répondre aux exigences réglementaires en matière de bien-être animal. Ces diagnostics non exhaustifs, même reconnus par la DGAL, ne sauraient constituer une interprétation de la réglementation par la DGAL et ne pourront être opposés à l'administration, notamment lors de contrôles.

Pour rappel, les aides à la modernisation n'ont pas pour objectif de se mettre en conformité avec la réglementation, mais bien d'aider les éleveurs à aller au-delà des seules exigences réglementaires.

Remarques :

Pour l'apiculture, aucun document n'est requis.

Pour les élevages cynicoles, l'outil EBENE est disponible. Il peut être utilisé en autodiagnostic (en accès libre et gratuitement), la réalisation étant faite par l'éleveur lui-même ; ou en diagnostic réalisé par un technicien formé. Par ailleurs, pour la filière cynicole, il existe 2 évaluations distinctes : maternité et engraissement. Il est recommandé de cibler l'évaluation de la partie sur laquelle porte la demande d'investissement, ou de faire les 2 évaluations si les 2 parties sont concernées.

Pour les élevages avicoles :

- Applications et liens complémentaires à l'outil EVA :
 - <https://www.poulet-francais.fr/choisir-la-qualite-francaise/charte-delevage>
 - [Grille d'audit du référentiel](#)
 - [Exigences relatives au contrôle de la charte](#)
 - [Exigences spécifiques pour l'accréditation des organismes procédant à la certification](#)
- L'outil EBENE est disponible, il peut être utilisé en autodiagnostic (en accès libre et gratuitement), la réalisation étant faite par l'éleveur lui-même ; ou en diagnostic réalisé par un technicien formé. Applications et liens complémentaires à l'outil EBENE :
 - <https://play.google.com/store/apps/details?id=fr.itavi.ebene&hl=fr&gl=US>
 - <https://apps.apple.com/fr/app/ebene-itavi/id1538982667>

Pour les élevages Equins :

- Lien complémentaire à l'application « autoévaluer ses pratiques en matière de bien-être équin » : <http://fnc.fnsea.fr/toutes-les-thematiques/bien-etre-equin/charte-bee/articles/appli-niveau-confirme/>
- Copie de l'attestation d'obtention du label EquuRES et informations sur le label : <https://www.label-equures.com/>
- Equi Réglementation : <https://www.federationconseilchevaux.fr/page/83-qualite>
- Charte pour le bien être équin : <http://fnc.fnsea.fr/toutes-les-thematiques/bien-etre-equin/charte-bee/articles/appli-niveau-confirme/>
- Label Qualité de la FFE : <https://www.ffe.com/club/Labels-Qualite>
- Lien vers le guide de bonnes pratiques pour le bien-être équin (BEE) : <http://fnc.fnsea.fr/toutes-les-thematiques/bien-etre-equin/charte-bee/articles/guide-bee-1/>

LISTE DES DIAGNOSTICS ET AUTODIAGNOSTICS RECONNUS AU TITRE DU PACTE BIOSECURITE BIEN-ÊTRE ANIMAL EN ELEVAGE

DOCUMENTS A FOURNIR	MODELE JOINT A L'ANNEXE I	ESPECES ANIMALES CONCERNEES									
		BOVINS VEAUX	OVINS CAPRINS	EQUIDES	PORCINS	POULES PONDEUSES	POULETS DE CHAIR	PALMIPEDES	AUTRES VOLAILLES ET GIBIERS	LAPINS	ABEILLES
GRILLE D'AUTODIAGNOSTIC EN FILIERE PORCINE	X				X						
GRILLE D'AUTODIAGNOSTIC FILIERE AVICOLE	X					X Plein air	X Plein air	X Plein air	X Plein air		
GRILLE D'AUTODIAGNOSTIC EN FILIERE OVINE	X		X OVINS								
GRILLE D'AUTODIAGNOSTIC EN FILIERE BOVINE	X	X									
GRILLE D'AUTODIAGNOSTIC EN FILIERE CAPRINE	X		X CAPRINS								
ADHESION A LA CHARTE ANICAP version 2021			X CAPRINS								
ADHESION A LA CHARTE DES BONNES PRATIQUES D'ELEVAGE - FNPL		X									
ADHESION A LA CHARTE PalmiGConfiance								X PALMIPEDES GRAS			
DIAGNOSTIC PROFESSIONNEL EVA						X	X	X	X		
DIAGNOSTIC PROFESSIONNEL EBENE						X	X	X	X	X	
DIAGNOSTIC PROFESSIONNEL BOVIWELL		X									
ADHESION A LA CHARTE POUR LE BIEN-ÊTRE ÉQUIN (BEE)				X							
ÉVALUATION EQUI REGLEMENTATION DE LA FCC				X							
GRILLE D'AUTO-EVALUATION DU GUIDE DE BONNES PRATIQUES DE LA CHARTE POUR LE BIEN-ÊTRE ÉQUIN	X			X							
AUTO-ÉVALUATION NIVEAU CONFIRMÉ DE L'APPLICATION "autoévaluer ses pratiques en matière de bien-être équin"				X							
OBTENTION DU LABEL EquuRES: Certificat de labellisation				X							
OBTENTION D'UN LABEL QUALITÉ DE LA FFE avec mention BEA: Certificat de labellisation				X							



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Pacte biosécurité et bien-être animal en élevage

ANNEXE II – Liste des matériels éligibles pour la filière APICOLE

1 Investissements éligibles au titre du bien-être animal

1.1 Qualité de vie

- Dispositif de pesage des ruches (suivi des réserves alimentaires hivernales) ;
- Dispositif de protection des ruches : isolation – couvres cadres.

1.2 Matériels pour les interventions sur les animaux

- Equipements et matériels de collecte et de travail sur les ruches (meilleure contention – limitation du stress des interventions).

1.3 Dispositif de ventilation

- Grilles d'aération – planchers grillagés (ventilation estivale / lutte contre les coups de chaleur).

2 Investissements éligibles au titre de la biosécurité

2.1 Protection du rucher contre les dangers sanitaires

- Matériel de comptage de varroa ;
- Équipement de mise en place pour les traitements contre varroa (ex : sublimateurs, applicateurs) ;
- Achat de pièges à coléoptère *Aethina tumida* ;
- Équipements individuels de protection pour ruches type muselières de protection contre le frelon asiatique (liste qui pourra être précisées sur la base de l'étude scientifique du MNHN) ;
- Équipements permettant le piégeage des frelons asiatiques⁴.

2.2 Maîtrise des risques liés aux intrants de cire apicole

Un seul équipement de chaque catégorie ci-dessous par exploitation maximum :

- Équipement d'assainissement et de recyclage de la cire d'opercule ;
- Fendoirs à cires ;
- Conditionneurs de plaque de cire ;
- Dispositif de gaufrage de la cire.

⁴ Selon étude de l'ITSAP



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Pacte biosécurité et bien-être animal en élevage

**ANNEXE II – Liste des matériels éligibles pour les filières AVICOLES, CUNICOLE et
GIBIERS A PLUMES**

1. Investissements éligibles au titre du bien-être animal – VOLAILLES DE CHAIR

1.1. Ambiance du bâtiment (qualité de l'air, température, humidité et ventilation)

- Aide au diagnostic thermique des bâtiments pour évaluer l'exposition des animaux au stress thermique (en particulier estival);
- Système de régulation lié au chauffage et/ou à la ventilation des bâtiments (boîtiers, capteurs et sondes, organes de commandes - vérins, treuils...);
- Capteurs et sondes d'ambiance;
- Matériaux d'isolation thermique;
- Echangeur d'air;
- Equipement de déstratification de l'air (dont brasseurs d'air, mixeur...);
- Turbines mobiles, turbines équipées de système de brumisation;
- Système de brumisation, cooling.

1.2. Ambiance lumineuse

Lumière naturelle :

- Création d'ouverture en parois ou toiture pour éclairage lumière naturelle : huisserie, visserie, perçage parois, fenêtre ou surfaces vitrées ou translucide ou rideaux polycarbonates et volet obturateurs;
- Jardin d'hiver : travaux de structure et aménagement.

Eclairage :

- Installation de ligne électrique pour mise en place d'un éclairage complémentaire à la lumière naturelle (éclairage fluocompact, éclairage LED, éclairage induction, etc..);
- Dispositif de programmation ou de temporisation de l'éclairage.
- Installation de lumières permettant d'améliorer le BEA

1.3. Sol, litière et aire de couchage

- Matériel d'entretien et de gestion de la litière (recharge, aération, soufflerie);
- Revêtement : bétonnage du sol intérieur.

1.4. Matériaux manipulables et de nidification

- Equipements de perchage (perchoirs, plateformes...);
- Solution de picorage;
- Aménagement de nids.

1.5. Isolement des animaux malades ou blessés

- Table de vaccination.

1.6. Aménagements pour l'accès à l'extérieur et pour les parcours plein air

- Plantations sur les parcours d'arbres isolés et de haies d'ombrages ou paysagères (y compris protections des arbres);
- Filet d'ombrage sur plantations réalisées;

- Trappes pour l'accès au plein air: création de trappes normalisées et système d'automatisation ouverture.

1.7. Autres aspects du BEA

- Système de surveillance à distance (boîtiers, sondes, capteurs dont caméras de surveillance);
- Système d'alarme,;
- Équipements relatifs aux nouvelles technologies de l'information et communication (NTIC) : Connexion et visualisation, modification des paramètres d'élevage à distance (logiciels et matériels informatiques non éligibles);
- Matériel d'alimentation spécifique reproduction : chaines et assiettes équipées de râpes qui permettent de limer le bec du poussin.
- Effaroucheurs;
- Dispositif de cloisonnement des lots;
- Caisses et matériel de manipulation des animaux;
- Rouleaux pour le déplacement des caisses lors de l'enlèvement.

1.8. Investissements spécifiques aux couvoirs

- Incubateurs et éclosiers nouvelle génération (mieux adaptés à l'évolution des souches, permettant une attente réduite des poussins);
- Nouveaux nids et pondoirs (confort de l'animal);
- Maîtrise de l'ambiance dans les couvoirs (optimisation des conditions d'ambiance pour un meilleur confort de l'animal: ventilation, climatisation, isolation, système de chauffage, système de brumisation, éclairage ...).

2. Investissements éligibles au titre du bien-être animal – PALMIPEDS GRAS

2.1. Alimentation/Abreuvement

- Achat de systèmes d'embuccages souples pour le gavage.

2.2. Ambiance du bâtiment (Qualité de l'air, température, humidité et ventilation)

- Aide au diagnostic thermique des bâtiments pour évaluer l'exposition des animaux au stress thermique (en particulier estival);
- Système de régulation lié au chauffage et/ou à la ventilation des bâtiments (boîtiers, capteurs et sondes, organes de commandes - vérins, treuils...);
- Capteurs et sondes d'ambiance;
- Matériaux d'isolation thermique;
- Echangeur d'air, équipement de déstratification de l'air (dont brasseurs d'air), de turbines mobiles, turbines équipées de système de brumisation, système de brumisation, pad-cooling.

2.3. Ambiance lumineuse

Lumière naturelle

- Création d'ouverture en parois ou toiture pour éclairage lumière naturelle : visserie, huisseries, perçage parois, fenêtre ou augmentation de surfaces laissant passer la lumière (vitrées, translucide, rideaux polycarbonates) et volet;

- Jardin d'hiver : travaux de structure et aménagement, création des trappes ;

Eclairage

- Installation de ligne électrique pour mise en place d'un éclairage complémentaire à la lumière naturelle (éclairage fluocompact, éclairage LED, éclairage induction, etc..) ;
- Dispositif de programmation ou de temporisation de l'éclairage.
 - Installation de lumières permettant d'améliorer le BEA

2.4. Revêtement de sol

- Bétonnage du sol intérieur.

2.5. Enrichissement du milieu

- Nouveaux nids et pondoires (reproducteurs).

2.6. Aménagements pour l'accès à l'extérieur et pour les parcours plein air

- Création de trappes et système d'automatisation ouverture ;
- Amélioration des abords et sorties de trappes (agrandissements des trottoirs) pour éviter les borbiers sur des zones de passages répétés ;
- Plantations sur les parcours d'arbres isolés et de haies d'ombrage ou paysagères (y compris protections des arbres) ;
- Enherbement (au même titre que l'aménagement paysager) ;
- Création de « mares patageoires » ;
- Terrassement et grillages de soutien des structures de sol (dalles stabilisantes) notamment sur le pourtour des bâtiments, aires de bain et trappes de sorties.

2.7. Autres équipements

- Caméras de surveillance ;
- Table de vaccination « confort » permettant de limiter le stress des animaux ;
- Effaroucheurs ;
- Electrificateur de clôture ;
- Rouleaux pour déplacer les caisses (enlèvement des canards).

3. Investissements éligibles au titre du bien-être animal – **POULETTES ET POULES PONDEUSES**

3.1. Alimentation/Abreuvement

- Matériel d'alimentation pour mise à disposition des compléments de l'alimentation (grit, coquilles d'huîtres, etc.).

3.2. Ambiance du bâtiment (Qualité de l'air, température, humidité et ventilation)

- Outils de réduction de la température en cas de fortes chaleurs (pad cooling, ventilateurs, brumisation, isolation, brasseurs) ;
- Aide au diagnostic thermique des bâtiments pour évaluer l'exposition des animaux au stress thermique (en particulier estival) ;
- Système de régulation lié au chauffage et/ou à la ventilation des bâtiments (boîtiers, capteurs et sondes (inclus NH3, CO2, ...), organes de commandes - vérins, treuils...) ;

- Système de chauffage dont générateur de chaleur à combustion extérieure ;
- Capteurs et sondes d'ambiance ;
- Isolation thermique, échangeur d'air, équipement de déstratification de l'air (dont brasseurs d'air), de turbines mobiles, turbines équipées de système de brumisation.
- Régulation automatique, box internet pour contrôler les paramétrages à distance et interfacer les données.
-

3.3. Ambiance lumineuse

Lumière naturelle

- Création d'ouverture en parois ou toiture (puits de lumière) pour éclairage en lumière naturelle : huisserie, visserie, perçage parois, fenêtre ou surfaces vitrées ou translucide ou rideaux polycarbonates et volet obturateurs ;
- Jardin d'hiver : travaux de structure et aménagement ;
- Transformation des vérandas en pondeuses bio en surface annexe de bâtiment (isolation, béton, panneaux de bardage et/ou clair voie, etc.) ;
- Construction ou aménagement de préaux.

Eclairage

- Installation de ligne électrique pour mise en place d'un éclairage complémentaire à la lumière naturelle (éclairage fluocompact, éclairage LED, éclairage induction, etc..) ;
- Dispositif de programmation ou de temporisation de l'éclairage.
- Installation de lumières permettant d'améliorer le BEA

3.4. Revêtement de sol

- Bétonnage du sol intérieur

3.5. Matériaux manipulables, perchoirs et matériaux de nidification

- Pondoirs, notamment pour les élevages de reproducteurs ;
- Nouveaux nids et pondoirs ;
- Enrichissement du milieu : Dispositifs de perchage, notamment lavables et fermés (poux).

3.6. Aménagements pour l'accès à l'extérieur et pour les parcours plein air

- Mise en place de trappes dans les élevages de poulettes (accès plein air) ;
- Plantations sur les parcours d'arbres isolés et de haies d'ombrage ou paysagères (y compris protections des arbres) ;
- Perchoirs et plates-formes ;
- Matériel d'entretien du parcours, protection et aménagement des parcours ;
- Clôtures.

3.7. Autres aspects du BEA

- Transformation de bâtiments d'élevage de poules en cage vers des systèmes alternatifs (démontage cages, construction de volières, modification de l'aération, abords, etc.) ;
- Construction ou aménagement de préau (poulettes bio) ;

- Investissements liés à la conversion des bâtiments de cages en production d'œufs alternatif : modification coques, démontage de cages, équipements intérieurs : volières ou autres, abords ;
- Matériel de cloisonnement des lots.
- Matériel de pesée automatique des animaux

3.8. Investissements spécifiques aux couvoirs

- Incubateurs et éclosoirs nouvelle génération (fenêtre d'éclosion plus réduite) ;
- Nouveaux nids et pondoirs (confort de l'animal) ;
- Maîtrise de l'ambiance dans les couvoirs (ventilation, climatisation, isolation, système de chauffage, système de brumisation...) ;
- Nouveaux équipements de sexage in-ovo.

4. Investissements éligibles au titre du bien-être animal - Filière Gibiers / pigeons

4.1. Ambiance du bâtiment (Qualité de l'air, température, humidité et ventilation)

- Humidificateur, pour le bon équilibre de l'ambiance en bâtiment au démarrage des lots, gestion d'ambiance globale.
- Brumisation, turbines mobiles, isolation des structures d'élevage en prévision de variations climatiques.
- Equipements de ventilation des bâtiments en privilégiant la ventilation naturelle (systèmes de bardages modulables) ;
- Isolation, aération, brumisation, régulation thermique, automatisation des ouvertures de trappes, groupe électrogène fixe, pad cooling ;
- Construction de bâtiments froids ou jardins d'hiver pour mise à l'abri en cas d'élévation du niveau de risque.

4.2. Ambiance lumineuse (lumière naturelle et éclairage)

- Installation de lumière bleue pour reprise de gibier, régulateur et ampoules dimmables ;
- Création d'ouverture en parois ou toiture (puits de lumière) pour éclairage en lumière naturelle : visserie, perçage parois, fenêtre ou augmentation de surfaces vitrées ou panneaux translucides ou rideaux polycarbonates et volets obturateurs.
- Installation de régulateur de luminosité, systèmes d'occultant / volets pour gérer l'entrée de la lumière naturelle.
- Installation de ligne électrique pour mise en place d'un éclairage complémentaire à la lumière naturelle (éclairage fluocompact, éclairage LED, éclairage induction, etc..) ;
- Dispositif de programmation ou de temporisation de l'éclairage.
- Installation de lumières permettant d'améliorer le BEA

4.3. Enrichissement du milieu

- Aménagement de pondoirs, nouveaux nids

4.4. Aménagements pour l'accès à l'extérieur et pour les parcours plein air

- Création, automatisation trappes d'entrée et sortie,
- Développement de préaux et jardins d'hiver pour faciliter les transitions intérieur/extérieur.

4.5. Autres aspects du BEA :

- Systèmes d'attrapage, de contention, de chien électrique, convoyeur, quais de chargement, caméras de surveillance avec boîtier et sonde (amélioration de la survie) ;
- Petits incubateurs.

5. Investissements éligibles au titre du bien-être animal - Filière Cunicole

5.1. Ambiance du bâtiment (Qualité de l'air, température, humidité et ventilation)

- Amélioration de l'isolation thermique et étanchéité des bâtiments ;
- Equipements de ventilation et de chauffage (nombre et capacité ventilateur adapté, chauffage, échangeur d'air, coffret extérieur de protection...) ;
- Systèmes de refroidissement (brumisation, pad cooling, panneaux évaporatifs...) ;
- Salle de préparation d'air ;
- Trappes entre le sas de préparation d'air et les salles d'élevage (entrées d'air automatisées) ;
- Equipement en sondes pour mesure hygrométrie et taux d'NH3 et CO2 (en plus sonde de la sonde de température existante) ;
- Système de régulation lié au chauffage et/ou ventilation des bâtiments (boîtiers, capteurs et sondes, organes de commande) ;
- Systèmes de surveillance à distance (boîtiers, sondes, capteurs).

5.2. Ambiance lumineuse

Naturelle

- Création d'ouvertures pour disposer d'éclairage naturel (fenêtres, polycarbonate, bandeaux lumineux, trappes claires, puits de lumière, dont système de régulation et d'obturation).

Eclairage

- Equipement en lumière artificielle proche conditions naturelles (LED, transition lumineuse).
- Installation de ligne électrique pour mise en place d'un éclairage complémentaire à la lumière naturelle (éclairage fluocompact, éclairage LED, éclairage induction, etc.),
- Dispositif de programmation ou de temporisation de l'éclairage.
- Installation de lumières permettant d'améliorer le BEA

5.3. Revêtement de sol :

- Caillebotis ;
- Fond repose pattes ;
- Sol alternatif au grillage.

5.4. Logements alternatifs à la cage :

- Cages de grands modèles, cages plus hautes avec mezzanines, parcs ;
- Passage de parc grillagé vers des parc caillebotis, enclos au sol ;
- Bâtiment de desserrage avec des logements alternatifs ;
- Trappes de communication entre logements ;

- Conversion vers production biologique ou avec accès plein air : parcours extérieurs, trappes d'accès au plein air, dispositif de clôture extérieure, bâtiment léger type label, abris, zone d'ombrage ; etc.

5.5. Enrichissement du milieu de vie :

- Supports pour mettre à disposition des matériaux à ronger ou du fourrage grossier ;
- Refuges, terriers, nuitées ;
- Cachettes (tuyau PVC, etc.) ;
- Nid couvert ou obscurci ;
- Supports matériaux à ronger ;
- Kits de réhausse ;
- Matériel permettant de préparer les éléments de nidification (égrenage, manutention...).

5.6. Autres aspects du BEA :

- Equipement de salles spécifiques pré-cheptel ;
- Système d'enlèvement et transports animaux prenant plus en compte le BEA (chariot d'enlèvement amélioré...).

6. Investissements éligibles au titre de la biosécurité :

6.1. Filières avicoles

- Acquisition de systèmes d'alimentation et d'abreuvement en extérieur protégés de la faune sauvage ;
- Système antiperchage sur les lignes d'alimentation et d'abreuvement en extérieur ;
- Système de paillage automatique interne au bâtiment
- Amélioration de l'étanchéité des bâtiments anciens (protection des ouvertures contre la faune sauvage et les nuisibles) ;
- Moyens de protection des stockages de litière ou d'aliment (boisseaux de stockage, bardage de hangars, pose de filets...) ;
- Acquisition de silos de stockage d'aliment pour bâtiment mobile d'élevage en plein air ;
- Moyen de lutte contre l'avifaune (effaroucheurs, filets de protection ...) ;
- Réalisation ou rénovation de sas (ou local) sanitaire et équipement ;
- Création de porte pour accéder au parcours à partir de la zone propre du sas
- Les travaux, équipements, aménagements des locaux d'accueil des prestataires (vestiaires, sanitaires, etc.) ;
- Externalisation des parkings hors des sites de production ;
- Réfection des abords proches des bâtiments y compris parcours (empierrement, trottoirs ou plateforme bétonnée, création et rénovation de chemin d'accès, caniveau bétonné...) ;
- Enceintes réfrigérées ou sous froid négatif pour stockage des cadavres, bac d'équarrissage y compris aménagement d'aire bétonnée ;
- Rénovation des parois des bâtiments afin de faciliter le nettoyage et la désinfection (N&D) : enduit lisse... ;
- Acquisition de moyens de nettoyage et de désinfection (laveuse, thermonébulisateur, épandeur à chaux, nettoyeur haute pression, robot de lavage, nettoyeuse de caillebotis...) ;
- Aire de nettoyage du matériel ou des véhicules bétonnés avec système de récupération des eaux ;
- Matériel et équipement de désinfection des caisses ;

- Système automatique de désinfection des véhicules ou kit de désinfection ;
- Rénovation ou création de station de N&D ;
- Acquisition de moyens d'enfouissement d'effluents ;
- Clôture des parcours (piquets, grillage, etc.) et clôtures électrifiées pour la réduction des parcours en cas d'influenza aviaire et lutte contre les intrusions ;
- Construction de bâtiments froids ou jardins d'hiver pour faciliter la claustration en cas d'élévation du niveau de risque ;
- Mise en place de signalétique sur les élevages : circuits livraison aliment, enlèvements production, effluents, cadavres, circuit véhicule visiteurs, etc.

6.2. Gibiers à plumes

- Rénovation des bâtiments pour l'étanchéité et l'isolation ;
- Rénovation des parois des bâtiments afin de faciliter le nettoyage et la désinfection (N&D) ;
- Protection contre la faune sauvage et les nuisibles, rénovation des parcs et volières: grillage et filets ;
- Protection des sites (grillages, clôtures, barrières...) ;
- Amélioration de sas sanitaires en 2 zones ;
- Achats de matériels de nettoyage et désinfection.

6.3. Filière cunicole

- Etanchéité des bâtiments anciens (protection contre la faune sauvage et les nuisibles) ;
- Protection des sites (couverture des plein air et semi plein air, grillages, clôtures, effaroucheur, barrières...) ;
- Béton des aires sanitaires extérieures ;
- Bétonnage et revêtements sanitaires des sols intérieurs ;
- Enduits des soubassements ;
- Travaux et équipement d'un sas sanitaire ;
- Système fixe de détrempage/nettoyage/lavage ;
- Système de désinfection automatisé des salles ;
- Moyens de stockage de cadavres (bacs, congélateurs...) ;
- Enceinte réfrigérée pour bac équarrissage et aire d'entreposage + raccordement eau et électricité ;
- Réalisation d'une zone de stationnement à l'extérieur de la zone professionnelle sécurisée pour stationnement des intervenants extérieurs ;
- Silo supplémentaire pour la gestion des aliments avec délais de retrait ;
- Aménagement de l'élevage pour renforcer la biosécurité (système TPTV, logement du pré-cheptel, rotoluve, pédiluves...).



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Pacte biosécurité et bien-être animal en élevage

ANNEXE II – Liste des matériels éligibles pour la filière BOVINS

1 Investissements éligibles au titre du bien-être animal

1.1 Maitrise de l'ambiance du bâtiment

Qualité de l'air, température, humidité et ventilation

Equipements pour aérer, ventiler, protéger, et gérer l'ambiance du bâtiment en période chaude et en période froide : bardages fixes ou mobiles, isolants en toiture, volets, éclairants, protections brise-vent, systèmes automatisés de gestion de la température, de l'humidité et de la qualité de l'air, brasseurs d'air, ventilateurs, douches et asperseurs, extracteurs, isolation, etc.

Ambiance lumineuse (lumière naturelle et éclairage)

- Eléments translucides sur bardage, augmentation des surfaces vitrées (fenêtre double vitrage),
- Installation de lumière intérieure en complément de la lumière naturelle, etc.

1.2 Equipements permettant de limiter les risques de blessures des animaux et une manipulation limitant le stress

- Equipements de contention (cage de contention, cornadis, restrainer, barrières anti-recul, autres systèmes d'immobilisation des animaux, pédiluve, etc.)
- Quais de chargements et déchargements des animaux

1.3 Sol, litière et aire de couchage

- Equipements lavables permettant une amélioration du confort, l'exercice et évitant les glissades: tapis de sol, aires raclées, aires d'attente, quais de traite, tapis classiques, tapis avec rainures de collecte des urines, asphalte, rainurage sol béton, etc.
- Equipements permettant une amélioration du confort des animaux : tapis, matelas, brosses, chauffage pour les jeunes, etc.
- Nouveaux matériaux plus confortables pour la surface de couchage : caoutchouc, paille, logettes flexibles

1.4 Aménagements pour l'accès à l'extérieur et au pâturage

- Aménagement d'aire découverte (et gestion des effluents associés), aménagement des chemins de pâturage, aménagement des clôtures fixes, boviduc.
- Aménagements pour l'ombrage y compris la végétalisation, et les haies.
- Terrassement et grillages de soutien des structures de sol (dalles stabilisantes) notamment sur le pourtour des bâtiments, des points d'accès et des points d'abreuvements extérieurs

1.5 Autres équipements

- Autres aménagements permettant l'expression du comportement naturel : solutions d'enrichissement du milieu dans les bâtiments (dont tétines ou ballons), objets ludiques pour les veaux, logements modulables pour les veaux (cases à 2), niches collectives, brosses, matelas, etc.
- Aménagement d'aires d'exercice en intérieur.
- Aménagement de salles de tétées
- Système de circulation des animaux en bâtiment (pour réduire le stress).
- Construction et l'aménagement des logettes en Bovin lait

- Amélioration du confort: aménagement des aires d'attente pour la traite et équipements tels que le relevage automatique.
- Système de surveillance à distance (boîtiers, sondes, capteurs dont caméras de surveillance).

2 Investissements éligibles au titre de la biosécurité

2.1 Pour éviter le « fil à fil »

- Installation de doubles clôtures : prendre en compte la fourniture de matériel : piquets, fil électrique, électrificateur, batterie, isolateur, etc.
- Plantation de haies.
- L'équipement de parcelles en cas d'échanges de pâtures (clôtures, abreuvement, voire chemin d'accès).

2.2 Pour éviter les contacts directs et indirects avec la faune sauvage et d'autres bovins

- Achat et installation d'abreuvoirs adaptés pour éviter l'abreuvement partagé avec d'autres troupeaux et pour éloigner les lieux d'abreuvement des zones les plus fréquentées par la faune sauvage ;
- Procédés de pompage et d'abreuvement à distance de la ressource en eau pour éviter l'abreuvement direct dans les points d'eau naturels : pompe à nez ou pompe électrique, tuyaux, ainsi que puit ou forage ;
- Utilisation de l'eau du réseau pour éviter d'utiliser les mares et cours d'eau : aide à l'installation de compteurs d'eau, tuyaux, tonnes à eau ;
- Protection des abords des lieux d'abreuvement : aménagement de la descente vers le point d'eau, système de trop plein pour éviter le débordement des abreuvoirs avec évacuation à distance ou puisard, flotteur, empierrement sous les points d'eau artificiels, ouvrages de franchissement des cours d'eau ;
- Clôture des zones humides et des points d'eau naturels (mise en défens par une clôture permanente), drainage si autorisé ;
- Mise en défens des terriers de blaireaux, désinfection des latrines de blaireaux ;
- Clôture des zones boisées (mise en défens) et construction d'abris dans les pâtures pour remplacer les abris naturels ;
- Clôtures électriques anti sangliers sur certaines parcelles ;
- Clôtures intelligentes ;
- Supports de pierre à lécher et de seaux à minéraux en hauteur et bac à aliments concentrés sur pieds pour limiter l'accès à la faune sauvage.
- Système de type culbuto pour les concentrés distribués au pré, pour éviter que les aliments soient renversés sur le sol.

2.3 Pour éviter les intrusions dans les bâtiments et l'accès aux aliments :

- Travaux pour clore un bâtiment (en particulier s'il est isolé) ou le site d'exploitation (portail, passage canadien...);
- Protection des stocks d'aliments concentrés par des murets et un fil électrique ou une barrière, installation de cellule-silo ;
- Protection des silos d'ensilage par une clôture électrique ;

2.4 Pour sécuriser le stockage des fumiers vis-à-vis de la faune sauvage et du cheptel:

- Bâchage des fumiers ou protection par une clôture électrique ;

2.5 Mesures de biosécurité générale :

- Aménagement d'aire de lavage-désinfection pour le matériel en commun et le matériel de l'exploitation. (Arrivée d'eau et évacuation sécurisée, dalle de béton) ;
- Aménagement de plateforme d'équarrissage. (Dalle de béton, murets...) ;
- Aménagement de local d'isolement ;
- Aménagement de l'entrée de la zone d'élevage avec pédiluve et lave botte et/ou prêt de cotte et bottes ;
- Installation de lave mains pour les visiteurs ;
- Aménagement de système de contention ;
- Aménagement du circuit des véhicules dans l'exploitation (chemin, passage canadien...).



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Pacte biosécurité et bien-être animal en élevage

ANNEXE II – Liste des matériels éligibles pour la filière EQUINS

1 Investissements éligibles au titre du bien-être animal

1.1 Maîtrise de l'ambiance du bâtiment - Qualité de l'air, température, humidité et ventilation

- Système de ventilation des bâtiments (ventilateurs, extracteurs, climatiseurs, ouvertures dans le toit / les parois et bardages modulables pour favoriser la ventilation naturelle...);
- Amélioration de l'isolation thermique des bâtiments;
- Système de protection contre les intempéries (protections contre le vent, protections solaires, couvertures et bonnets ...).

1.2 Logement, sol, litière et aire de couchage

- Construction – rénovation de stabulations libres, stalles, boxes, boxe de poulinage...
- Sols – stabilisation, dalles, tapis, rainurage, qualité adaptée à la pratique...
- Système permettant d'avoir une écurie active, boxes avec accès à l'extérieur (paddock ou autre)
- Systèmes de séparation entre les boxes permettant les contacts
- Matelas couchage

1.3 Parcours extérieurs

- Clôtures sécurisées et non accidentogènes;
- Aménagements pour l'ombrage y compris la végétalisation.
- Mise en place de parcours y compris terrassement, stabilisation des sols...
- Aménagement des chemins d'accès aux pâtures / paddock pour faciliter leur utilisation

1.4 Autres BEA

- Systèmes de grattage
- Création et réfection des aires de douches avec système d'eau chaude
- Acquisition – installation de lampes chauffantes
- Système de surveillance des équidés au boxe

2 Investissements éligibles au titre de la biosécurité

2.1 Alimentation - abreuvement

- Tonnes à eau et matériel pour faciliter le stockage et la qualité de l'eau
- Sécurisation des points d'eau et de leurs abords pour éviter des contacts avec la faune sauvage
- Aménagement de la descente vers le point d'eau
- Systèmes limitant l'accès du fourrage à la faune sauvage
- Solutions de stockage des aliments à l'abri des nuisibles (silos à grains, ...)
- Supports de pierre à lécher et de seaux à minéraux en hauteur
- Bac à aliments concentrés sur pieds pour limiter l'accès à la faune sauvage.

2.2 Autres – maîtrise des risques

- Colliers connectés permettant la localisation pour les animaux en estive, au pré et le suivi des constantes physiologiques pour l'ensemble des équidés ;
- Produits de nettoyage et désinfections des écuries, des matériels, des camions ;
- Outils permettant la mise en place d'un circuit de soin ;
- Pédiluve / lave-bottes ;
- Installation de lave-mains pour les clients et utilisateurs ;
- Aménagement d'une aire de lavage / désinfection du matériel et des équipements.



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Pacte biosécurité et bien-être animal en élevage

ANNEXE II – Liste des matériels éligibles pour la filière OVINS - CAPRINS

1 Investissements éligibles au titre du bien-être animal - OVINS

1.1 Maitrise de l'ambiance du bâtiment

Qualité de l'air, température, humidité et ventilation

- Equipements permettant de protéger les animaux des aléas climatiques et des conditions climatiques extrêmes, aussi bien en bergerie qu'au pâturage (cf. aussi point 1.5 pour les aménagements extérieurs) :
 - o Sondes thermiques et hygrométriques, isolation thermique des bâtiments, filets brise-vent, panneaux radiants ;
 - o Végétalisation des abords du bâtiment et abris artificiels au pâturage ;
 - o Terrassement /bétonnage des sols et accès des abris artificiels et des pourtours des abris artificiels et accès aux parcs.
- Equipements contribuant à améliorer la qualité de l'air et la régulation de la température et de l'humidité: bardages escamotables, extracteurs, ventilateurs, brasseurs, système automatisé de ventilation.

Ambiance lumineuse (lumière naturelle et éclairage)

- Bardages ajourés ou translucides,
- Installation ou amélioration du système d'éclairage artificiel en bergerie, en salle de traite et sur toutes les zones de circulation des animaux, permettant une meilleure surveillance des animaux et favorisant l'anticipation de problèmes sanitaires (à l'agnelage, respiratoires, boiterie...).

1.2 Equipements permettant de limiter les risques de blessures des animaux et une manipulation limitant le stress :

- Parc de contention (fixes et mobile) entier ou par module : parc d'attente, couloir et parc de réception ;
- Equipement de contention : cage de retournement, cornadis, restrainer, anti-recul, autres systèmes d'immobilisation et de tri des animaux, bascule de pesée, pédiluve, douches, portes et portillons, etc.
- Quai de chargement des animaux, pour limiter le stress lors des déplacements d'animaux
- Aménagements et matériel pour la tonte : salle de tonte, matériel de contention spécifique, plancher adapté, etc.

1.3 Sol, litière et aire de couchage

Equipement permettant le confort au repos et la facilité de mouvement contribuant à un logement correct :

- Revêtement de sol non glissant et lavable ;
- Stabilisation et aménagement des zones de circulation des animaux aux abords des bâtiments et dans les chemins d'accès aux pâtures.

1.4 Matériel autour de la mise-bas

Case d'agnelage, aménagement de parcs en bergerie.

1.5 Aménagements pour l'accès à l'extérieur et au pâturage

- Aménagement pour l'accès à l'extérieur et au pâturage : aménagement d'aire d'exercice couverte ou découverte, aménagement des chemins de pâturage, aménagement des clôtures fixes (grillage ou électrique type high tensil) ou clôture électrique mobile (pack motorisé pour quad), oviducs
- Aménagements pour l'ombrage y compris la végétalisation, végétalisation au pâturage, haies et abris artificiels,
- Terrassement et grillage de soutien des structures de sol (dalles stabilisantes) notamment sur le pourtour des bâtiments et des points d'abreuvements extérieurs,
- Terrassement /bétonnage des sols et accès des abris artificiels et des pourtours des abris artificiels et accès aux parcs.

1.6 Autres équipements

Equipements permettant de suivre le comportement des animaux : technologies embarquées (activimètres, colliers GPS...), technologies permettant de suivre le comportement des animaux en bergerie (time lapses... etc.).

2 Investissements éligibles au titre du bien-être animal – CAPRINS

2.1 Maitrise de l'ambiance du bâtiment

Qualité de l'air, température, humidité et ventilation

- Isolation et ventilation des bâtiments (rideau, bardage, ...), etc.
- Terrassement et grillages de soutien des structures de sol (dalles stabilisantes) notamment sur le pourtour des bâtiments.

Ambiance lumineuse

2.2 Equipements permettant de limiter les risques de blessures des animaux et une manipulation limitant le stress :

Systèmes de contention, (essentiels dans les élevages où la gestion des lots est très fréquente)

2.3 Sol, litière et aire de couchage

Equipement permettant le confort au repos et la facilité de mouvement contribuant à un logement correct :

- Revêtement de sol non glissant et lavable ;
- Stabilisation et aménagement des zones de circulation des animaux aux abords des bâtiments et dans les chemins d'accès aux pâtures.

2.4 Matériel autour de la mise-bas

Aménagement de nurserie : gestion des zones d'allaitement artificiel (ventilation, accès à l'aliment,), équipement d'allaitement artificiel (louves pour l'allaitement des chevrettes) et systèmes de chauffage en nurserie pour l'élevage des jeunes caprins.

2.5 Aménagements pour l'accès à l'extérieur et au pâturage

Aménagements pour l'ombrage, la végétalisation au pâturage ou les parcours, l'installation de haies et abris artificiels.

- Aménagement pour l'accès à l'extérieur et au pâturage : aménagement d'aire d'exercice couverte ou découverte, aménagement des chemins de pâturage, aménagement des clôtures fixes (grillage ou électrique type high tensil) ou clôture électrique mobile (pack motorisé pour quad),
- Terrassement et grillage de soutien des structures de sol (dalles stabilisantes) notamment sur le pourtour des bâtiments, des points d'accès et des points d'abreuvements extérieurs,
- Terrassement /bétonnage des sols, des accès des abris artificiels, des pourtours des abris artificiels et accès aux parcs.

2.6 Autres équipements

- Aménagement des locaux (par ex. barrières mobiles pour l'accès à l'eau, y compris pour des petits lots) et amélioration des locaux des boucs ;
- Revêtement des murs et mise en place de petits bancs et murets, dispositifs permettant aux animaux de s'isoler de leurs congénères ;
- Autres aménagements permettant l'expression du comportement naturel (solutions d'enrichissement du milieu dans les bâtiments).

3 Investissements éligibles au titre de la biosécurité – OVINS-CAPRINS

- Aménagement et équipement pour la désinfection des personnes entrant dans la zone d'élevage : point d'eau, lave-bottes, pédiluves, douches, vestiaires ;
- Aménagement et équipement de décontamination des véhicules et matériels : plateforme, installation d'eau ;
- Aménagement pour l'équarrissage des petits ruminants : bacs d'équarrissage, bacs réfrigérés ;
- Equipement pour la protection sanitaire du stockage d'aliment : silo fermés, portes d'accès, etc.



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Pacte Biosécurité et bien-être animal en élevage

ANNEXE II – Liste des matériels éligibles pour la filière PORCINS

1 Investissements éligibles au titre du Bien-être animal

1.1 Maitrise de l'ambiance du bâtiment

Qualité de l'air, température, humidité et ventilation

- Système de cooling ou de brumisation ;
- Systèmes de chauffage et de ventilation permettant une amélioration de la qualité de l'air dans les salles : capteurs, augmentation de niveau de ventilation, isolation etc. ;
- Système d'aspersion ;
- Création/rénovation d'aire et système de douche ;
- Echangeur de chaleur et réseau, ventilation économe ou centralisée (avec boîtiers de régulation).

Ambiance lumineuse (lumière naturelle et éclairage)

- Équipement permettant l'apport de lumière naturelle (puits de lumière, fenêtre) ;
- Système de programmation de lumière artificielle.

1.2 Sol, litière et aire de couchage

- Aménagement des sols permettant la séparation des aires de vies du porc (partie sol plein) ;
- Bâtiment avec accès à une zone de litière totale ou partielle ;
- Revêtement de sols : construction ou aménagement lors du changement du type de sol (caillebotis, paille, accès extérieur (courette...), gisoirs, tapis de sol).

1.3 Amélioration des conditions de logement

- Construction ou aménagement des maternités (case relevable, case liberté...);
- Cabane maternité avec barres anti-écrasement ;
- Niches pour porcelets
- Bâtiment et aménagements permettant de réduire les densités en engraissement ;
- Bâtiment et aménagement permettant une mise en liberté des truies gestantes dès l'insémination ;
- Construction ou aménagement d'engraissement pour augmenter la surface par porc ;
- Cabanes d'engraissement ;
- Enrichissement du milieu : matériaux manipulables optimaux pour les porcs.

1.4 Aménagements pour l'accès à l'extérieur et au pâturage

- Bâtiment et aménagement permettant un accès à l'extérieur garantissant une biosécurité suffisante vis à vis de la faune extérieure ;
- Terrassement et grillage de soutien des structures de sol (dalles stabilisantes) notamment sur le pourtour des bâtiments, des points d'accès et des points d'abreuvements extérieurs.

1.5 Autres équipements

Aménagement des quais de chargement et aires d'attente.

2 Investissements éligibles au titre de la biosécurité

- Clôture et portail étanche ou passage canadien pour élevages plein air, courettes, hangars fermés par des murets ou barrières métalliques ajourées sur l'extérieur ;

- Clôture ou grillage ou autres et portail étanche ou passage canadien pour la séparation des 3 zones d'élevage (dont zone professionnelle au-delà du réglementaire) avec gestion du stockage litière, FAF avec silo couloir...);
- Protection des aires de circulation des porcins ;
- Construction ou aménagement d'un sas sanitaire / local sanitaire ;
- Protection des bâtiments contre les intrusions de nuisibles ;
- Portique ou aire de désinfection des véhicules et matériel ;
- Construction ou aménagement d'une quarantaine, d'une aire de stockage, quai d'embarquement (fixe ou mobile) ;
- Déplacement des silos et matériel de transfert des matières premières / aliments ;
- Construction ou aménagement d'aires d'équarrissage (bétonnée ou stabilisée) avec les équipements nécessaires (cloche, bac...);
- Mise en place de signalétique sur les élevages : circuits livraison aliment, enlèvements production, effluents, cadavres, circuit véhicule visiteurs, etc.



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Pacte Biosécurité et bien-être animal en élevage

ANNEXE III- Liste des diagnostics reconnus au titre de LA BIOSECURITE

- Pour les élevages cynicoles :
 - Outil EVA-lapins
- Pour les poules pondeuses :
 - L'adhésion à la charte sanitaire : <https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/protger-la-sante-des-animaux/article/adherer-a-la-charte-sanitaire>
 - autodiagnostic PULSE ITAVI : <https://www.itavi.asso.fr/content/jevalue-la-biosecurite-sur-mon-exploitation-de-volailles-plein-air>
- Pour les élevages de palmipèdes
 - PalmiG confiance
 - Autodiagnostic ITAVI PALMIPULSE (ELEVAGE et ENGRAISSEMENT)
- Pour les élevages avicoles de chair (poulets – dindes – pintades) :
 - Audit **ANVOL** sous démarche de certification reconnue ISO 17065 pour les filières
 - auto diagnostic PULSE ITAVI : <https://www.itavi.asso.fr/content/jevalue-la-biosecurite-sur-mon-exploitation-de-volailles-plein-air>
- Pour les élevages de porc :
 - AUDIT ANSP accessible au portail « Pig Connect »
- Pour les élevages Equins : Grille FNC
- Pour les élevages de bovins, ovins, caprins : Grille GDS France